

SGE.A3.FB.3.6.70.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE

DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT

GENERAL A L'ENSEIGNEMENT

DIRECTION

DE LA PLANIFICATION SCOLAIRE
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES.-

D E C R E T N° 70/225 du 29/6/70

portant inscription des Fonctionnaires des
cadres de la catégorie A 1 de l'Enseignement
au tableau d'avancement de l'année 1969.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.-

V I S A S /

Vu la constitution de la République Populaire du Congo adop-
tée en date du 30.12.69;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21.6.68 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo;

Vu le décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Po-
pulaire du Congo;

Vu le décret 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories de la République Populaire du Con-
go;

Vu le décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des cadres des Fonctionnaires de la République
Populaire du Congo;

Vu le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 65-170/FP.BE du 25 Juin 1965, réglementant l'a-
vancement des fonctionnaires;

Vu le décret 64-165/FP.BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 64-233/FP.BE du 28 Juillet 1964 portant modifi-
cation du décret N° 64-165/FP.BE du 22 Mai 1964 fixant statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret 70/97 du 1.4.70 fixant la composition du Conseil
d'Etat de la République Populaire du Congo;

Vu les procès verbaux de la Commission paritaire d'avancement
en date du 20 Février 1970;

.../...

DECRETE.-

Article 1° : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1969 les Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent:

POUR LE 2° ECHELON.-

A 2 ANS

OKANZA Jacob en service au Secrétariat Général à l'Enseignement à Brazzaville

POUR LE 3° ECHELON.-

A 2 ANS

NOUMAZALAY Ambroise en service à Brazzaville

POUR LE 4° ECHELON.-

A 2 ANS

LOPES Henri en service à Brazzaville (Ministère de l'Education Nationale)

THYSTERE TCHICAYA Jean Pierre en service à Brazzaville (E.N.S.)

POUR LE 5° ECHELON.-

A 30 MOIS

MAKOUTA-MBOUKOU Jean Pierre en service à Brazzaville

TATI Jean Baptiste en service à Brazzaville (C.E.S.B.)

.../...

4

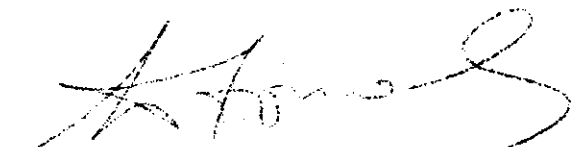
POUR LE 7° ECHELON

A 30 MOIS

Mr MAKANY Lévy en sce à Brazzaville

Article 2° : Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 29 JUIN 1970

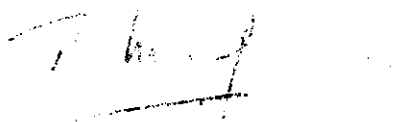

COMMANDANT M. N' G O U A B I .-

Par le Président de la République Chef de l'Etat et Président du Conseil d'Etat

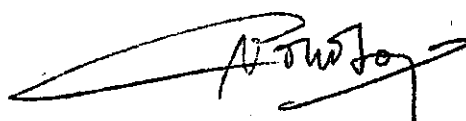
Le Ministre de l'Education Nationale.-


H. O P E S .-

Le Ministre des Finances et du Budget.-


B. M A T I N G O U .-

Le Ministre des Affaires Sociales de la Santé et du Travail


Ch. N G O U O T O .-

//) M P L I A T I O N S /

B/courrier	1
H.E.N.	1
D.G.T.	2
S.G.E.	2
D.F.	1
C.F.	1
Dossiers	7
Intéressés	7